



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°54-2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 07 septembre 2023 de la société BARRIQUAND, Route de Choisy-au-bac –
60200 COMPIEGNE, afin de réaliser de dévoiement du réseau EV et AEP à Clairoux rue du
Marais,

ARRETE

Article premier : Les 18 et 19 septembre 2023, il sera interdit de circuler dans la voirie Saint Simon pour permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société BARRIQUAND pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société BARRIQUAND

Fait à Bienville, le 08 septembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

Quillet Philippe
Par délégation
1^{er} Adjoint

